



MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Route de l'Aéroport
01 BP 363 Cotonou
BENIN

Tél. : + 229 21 30 24 63

Fax : + 229 21 30 70 31

<https://www.commerce.gouv.bj>

contact@gouv.bj

Cotonou, le 18 mars 2024

n° 072 MIC/DC/SGM/DCI/DConc/SA

COMMUNIQUE

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce communique :

Les périodes de carême sont généralement marquées par une augmentation de la demande en produits alimentaires.

Ainsi, elles constituent pour certains commerçants une occasion pour mettre sur le marché des produits alimentaires impropres à la consommation, notamment ceux périmés.

Cette pratique constitue une infraction prévue et punie par la loi n°2016-25 du 04 novembre 2016 portant organisation de la concurrence en République du Bénin en ses articles 18, 30 et 76.

A cet effet, j'invite tous les opérateurs économiques à prendre conscience de la nécessité de protéger la santé des consommateurs.

Je les exhorte aussi à disposer des produits sains dans les différentes offres qu'ils proposent aux consommateurs.

Par ailleurs, je rassure les consommateurs que les services compétents du Ministère de l'Industrie et du Commerce sont d'ores et déjà instruits pour renforcer les activités de contrôle sur toute l'étendue du territoire national. En tout état de cause, tout contrevenant subira la rigueur de la loi.

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce et P.O.

Le Secrétaire Général du Ministre,



Eric Kader GBIAN TABE